

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DICOM 1001 Conventions de partenariat pour l'opération « Heures heureuses » 2014.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mai 2014, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de partenariat avec la Cityvox, Eau de Paris, Tang Frères, SMEG et le Centre Régional de Valorisation et d'Innovation Agricole et Alimentaire (CERVIA) de Paris Ile de France ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 2^e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe des conventions de partenariat avec la Cityvox, Eau de Paris, Tang Frères, SMEG et le Centre Régional de Valorisation et d'Innovation Agricole et Alimentaire (CERVIA) de Paris Ile de France.

Article 2 : Sont approuvées les modalités des conventions de partenariat avec Cityvox, Eau de Paris, Tang Frères, SMEG et le Centre Régional de Valorisation et d'Innovation Agricole et Alimentaire (CERVIA) de Paris Ile de France, pour l'opération « Heures Heureuses 2014 », jointes à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire est autorisé à signer lesdites conventions.